

<http://jesuschristenfrance.fr/chretiens-confrontes-a-des-lois-illegitimes-des-actes-de-profanation-des/article/alliance-vita-au-service-des-personnes-fragilisees-par-les-epreuves-de-la-vie>

Alliance VITA, au service des personnes fragilisées par les épreuves de la vie, obtient justice face à Mme Hidalgo



- C

des actes de profanation, des décisions injustes et même des agressions criminelles -
Date de mise en ligne : vendredi 6 mars 2020

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

Alliance VITA, au service des personnes fragilisées par les épreuves de la vie, obtient justice face à Mme Hidalgo

« Alliance VITA vient en aide aux personnes fragilisées par les épreuves de la vie.

Dans notre société, les avancées scientifiques et l'évolution des mentalités fragilisent les droits fondamentaux de ceux que l'on n'entend pas : l'enfant, la personne âgée dépendante, l'handicapé... Nous agissons pour les protéger.

A l'écoute des épreuves de la vie, nous animons les services d'aide SOS Bébé et SOS Fin de vie.

Avec plus de 30 000 personnes soutenues en 20 ans, notre expertise bioéthique est unique et reconnue.

Justice rendue à Alliance Vita

Par ordonnance du premier président de la Cour d'appel de Paris, la société Mediatransports vient d'être déboutée au profit d'Alliance VITA et condamnée aux dépens.

Mediatransports réclamait la suspension de l'exécution provisoire de la décision du juge des référés, datant du 7 janvier 2020, qui la condamnait à réafficher sans délai deux affiches injustement censurées.

Pour mémoire, le 2 janvier 2020, Mediatransports avait interrompu unilatéralement l'affichage de deux des trois panneaux de la campagne d'Alliance VITA La société progressera, à la demande de la maire de Paris Anne Hidalgo. Cette censure avait été jugée illégale, le 4 janvier 2020, par un référé judiciaire sollicité en urgence par Alliance VITA. Malgré son caractère exécutoire et l'astreinte à laquelle Mediatransports était soumise, cette société n'a jamais appliqué la décision du magistrat. La décision d'appel confirme qu'elle n'avait aucune raison légitime de ne pas l'exécuter. »

Site source :

[Alliance Vita](#)